

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR

N° 1 -	Installation d'une nouvelle Conseillère municipale (Mme la Maire)	5
N° 1.2	- Installation d'une nouvelle Conseillère municipale (Mme la Maire)	5
N° 2 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	6
A. <u>DOSS</u>	SIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020	
I - GRANI	DS PROJETS : /	
II - CULTI	JRE ET ANIMATION DE LA VILLE : /	
III - URBA	ANISME ET ENVIRONNEMENT :	
N° 3 -	Parc d'activités Arcadys III – Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON MATERIAUX (M. Moutarde)	10
IV - RÉUS	SSITE SPORTIVE:	
N° 4 -	Dénomination du stade municipal « Stade municipal Daniel Barbarin » (Mme la Maire)	12

N° 5 -	Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge (Mme Michel)	14
VI - AFFAI	IRES GÉNÉRALES :	
N° 6 -	Marché aux truffes - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT 17) (M. Chappet)	17
B. <u>DOSS</u>	IERS THÉMATIQUES	
I - GRAND	OS PROJETS : /	
II - CULTU	IRE ET ANIMATION DE LA VILLE :	
N° 7 -	Musée des Cordeliers - Programmation culturelle 2019 -2020 - Convention de prêt de l'autochenille Scarabée d'Or.19 (M. Chappet)	19
III - URBA	NISME ET ENVIRONNEMENT : /	
IV - RÉUS	SITE SPORTIVE : /	
V - SENIO	RS ET SOLIDARITÉ : /	
VI - AFFAI	IRES GÉNÉRALES :	
N° 8 -	Commissions municipales - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire)	21
N° 8.2-	Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire)	22
N° 9 -	Prestations de services juridiques – Convention d'honoraires (Mme la Maire)	24
VII - FINA	NCES:	
N° 10 -	Décision modificative (M. Chappet)	26

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :

Date de convocation :							
Nombre de conseillers en exercice :							
Pour les délibérations n° 1, n° 1-2 et n° 2							
Nombre de présents		21					
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CH Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIER		DE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE					
BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TA	NGUY, Médéric DIRAIS Sylvie FORGEARD-GI	REDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice SON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande RIGNON, Isabelle BLANCHARD, Henoch					
Représentés :		6					
Jacques CARDET Anne DELAUNAY Matthieu GUIHO Anthony MORIN Antoine BORDAS Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET Mme la Maire Jean MOUTARDE Sylvie FORGEARD-GRIGNON					
<u>Excusés</u> :		2					
Jean-Louis BORDESSOULES Sandrine RONTET-DUCOURTIO	DUX						
De la délibération n° 3 à la délibér	ation n° 10						
Nombre de présents		22					
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CH Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIER		DE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE					
BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TA	NGUY, Médéric DIRAIS Sylvie FORGEARD-GR	REDECHE, Chantal BOISSINOT, Patrice SON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande IGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine ajorité des membres en exercice.					
Représentés :		6					
Jacques CARDET Anne DELAUNAY Matthieu GUIHO Anthony MORIN Antoine BORDAS Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE Cyril CHAPPET Mme la Maire Jean MOUTARDE Sylvie FORGEARD-GRIGNON Yolande DUCOURNAU					

Excusé:	1
EXCUSE	т

Jean-Louis BORDESSOULES

<u>Présidente de séance</u> : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Myriam DEBARGE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire: « Mesdames Messieurs, bonsoir. Nous allons ouvrir ce Conseil municipal du 18 novembre 2019. Il s'agit d'une séance exceptionnelle puisque nous avions des problèmes de calendrier concernant la convention relative au marché aux truffes. Nous avons donc préféré programmer ce Conseil municipal plutôt que d'attendre celui du 12 décembre prochain. Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouvelles conseillères municipales, madame Isabelle Blanchard pour le groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » et madame Chantal Boissinot pour le groupe « Angériens et fiers d'agir ». Il y a ce soir un certain nombre de procurations. Monsieur Cardet donne pouvoir à madame Debarge, madame Delaunay donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Guiho me donne pouvoir, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Moutarde, monsieur Bordas donne pouvoir à madame Forgeard-Grignon et madame Diadio-Dasylva donne pouvoir à madame Ducournau. Je constate que le quorum est atteint et que ce Conseil municipal peut se tenir. Je vous propose de désigner madame Debarge en qualité de secrétaire de séance. Par ailleurs, je voudrais vous indiquer que vous avez une délibération sur table qui remplace la délibération n° 3 relative au Parc d'activités Arcadys III, vente d'un terrain à la société Chausson Matériaux. Il y avait en effet une erreur concernant le numéro de parcelle et il était important de la corriger avant le vote de cette délibération.

Avant de commencer, je voudrais vous présenter un nouvel agent de la mairie, monsieur Philippe Ledoux. Il vient de débuter aujourd'hui dans ses fonctions d'agent d'accueil et d'accompagnement numérique en qualité d'agent contractuel, parcours « emploi compétences ». Monsieur Ledoux va accompagner les Angériens pour les aider à réaliser leurs démarches administratives sur internet. C'est une proposition qui avait été faite à deux reprises, la première fois lors des grands débats qui avaient eu lieu l'année dernière avec les gilets jaunes, puis lors de la réunion organisée sur la fibre optique à Saint-Jean-d'Angély. Dans les deux cas, il s'agissait d'une demande de l'assistance que d'avoir un accompagnement pour faire des démarches administratives sur internet, notamment pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou qui ne savent pas entreprendre ces démarches seules. En effet, aujourd'hui, et je viens de m'en rendre compte personnellement, un certain nombre de démarches ne peuvent être effectuées que par internet. Les personnes n'ayant pas accès à internet ou en difficulté devant ce genre de démarche pourront donc venir en mairie où elles seront reçues par monsieur Ledoux, à qui je laisse la parole afin qu'il puisse se présenter ».

M. Ledoux: « » Propos inaudibles

<u>Mme la Maire</u>: « Merci beaucoup et bienvenue à la mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Nous allons procéder à l'installation de deux nouvelles conseillères municipales suite à la démission de madame Nicole Yattou le 11 octobre 2019 et celle de monsieur Serge Hirel le 13 novembre 2019. Je vous propose de prendre connaissance de la délibération n° 1-2 qui est sur table ».

N° 1-2 - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Rapporteur : Mme la Maire

Par courrier reçu en mairie le 13 novembre 2019, M. Serge HIREL a présenté sa démission du Conseil municipal pour convenance personnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche » :

• Mme Isabelle BLANCHARD est devenue Conseillère municipale de Saint-Jeand'Angély, en lieu et place de M. Serge HIREL.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de Conseillère municipale :

- Mme Isabelle BLANCHARD, qui occupe le rang 25 dans le tableau du Conseil municipal.

Mme la Maire : « Par courrier reçu en mairie le 13 novembre 2019, monsieur Serge Hirel a présenté sa démission du Conseil municipal pour convenance personnelle. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », madame Isabelle Blanchard est devenue conseillère municipale de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de monsieur Serge Hirel. Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale madame Isabelle Blanchard, qui occupe le rang 25 dans le tableau du Conseil municipal. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité et madame Isabelle Blanchard installée dans ses fonctions. Bienvenue dans ce Conseil municipal ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

<u>Mme la Maire</u> : « Nous revenons à la délibération que vous avez reçue par courrier concernant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ».

N° 1 - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Rapporteur : Mme la Maire

Par courrier reçu en mairie le 11 octobre 2019, Mme Nicole YATTOU a présenté sa démission du Conseil municipal pour motif personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et Fiers d'Agir » :

 Mme Chantal BOISSINOT est devenue Conseillère municipale de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Mme Nicole YATTOU (Mme Christine QUEYROIX et M. Jean-Claude BOURON ayant préalablement présenté leur démission de Conseiller(e) municipal(e)). Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de Conseillère municipale :

Mme Chantal BOISSINOT, qui occupe le rang 15 dans le tableau du Conseil municipal.

Mme la Maire : «

Par courrier reçu en mairie le 11 octobre 2019, madame Nicole Yattou a présenté sa démission du Conseil municipal pour motif personnel. Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et Fiers d'Agir », madame Chantal Boissinot est devenue conseillère municipale de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de madame Nicole Yattou, madame Christine Queyroix et monsieur Jean-Claude Bouron ayant préalablement présenté leur démission de conseiller municipal. Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale madame Chantal Boissinot, qui occupe le rang 15 dans le tableau du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité et madame Chantal Boissinot est installée dans ses fonctions de conseillère municipale ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

<u>Mme la Maire</u>: « Je dois dire à titre personnel que je suis ravie que madame Boissinot rejoigne notre équipe. Elle est toujours extrêmement dynamique et pertinente. Je lui souhaite la bienvenue dans cette assemblée. Est-ce que vous souhaitez dire quelques mots Madame Blanchard? Non? Et vous Madame Boissinot? Non plus, très bien... »

Propos inaudibles

<u>Mme la Maire</u>: « Le compte-rendu du dernier Conseil municipal sera soumis lors du prochain Conseil ordinaire, soit le 12 décembre 2019.

Je vais maintenant passer aux comptes-rendus des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

N° 2 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur: Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019.

- <u>Décision N° 14 du 15 octobre 2019</u>: Bourse Esprit d'Entreprendre - Attribution d'une subvention de 3 000 € à Mme Sabrina TIFRA pour soutenir son projet de reprise d'entreprise.

- Décision N° 15 du 15 octobre 2019 : Bourse Esprit d'Entreprendre Attribution d'une subvention de 3 000 € à Mme Mathilde ROI pour soutenir son projet de reprise d'entreprise.
- <u>- Décision N° 16 du 25 octobre 2019</u>: Bourse Esprit d'Entreprendre Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Isabelle VAUDRON pour soutenir son projet de reprise du magasin « Chlorophylle » 11 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély.
- <u>- Décision N° 17 du 25 octobre 2019</u>: Bourse Esprit d'Entreprendre Attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme Laëtitia GAUTHIER pour soutenir son projet de reprise du magasin « Chlorophylle » 11 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély.
- <u>- Décision N° 18 du 25 octobre 2019</u>: Bourse Esprit d'Entreprendre Attribution d'une subvention de 1 500 € à M. Remmert STALMANN pour soutenir son projet de reprise du magasin « La boutique Gambetta ».
- Décision N° 19 du 5 novembre 2019 : Musée des Cordeliers Acceptation des dons suivants :
 - un bandit-manchot, un rouleau d'emballage « Fondants » et une règle Brossard par l'association ADAM,
 - un poste radio R. Durand par Jean-Louis Bordessoules,
 - deux classeurs de recettes, une épinglette, un porte-clés métal et deux porte-clés « Fondants » Brossard, par Jacky Bousseau,
 - un tablier et un bonnet d'ouvrière Brossard, par Maryvonne Minguet,
 - vingt-quatre photographies de l'entreprise Brossard, par Claude Brossard,
 - une bouteille de Cognac de la maison Audouin Frères, réserve 1863, par Jean-François Forcain.

L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

- <u>- Décision N° 20 du 5 novembre 2019</u>: Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 120 magnets à l'effigie des expéditions Citroën. Sur ces 120 exemplaires, 15 seront mis de côté : 3 exemplaires pour présentation et 12 pour dons et cadeaux. 105 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :
- magnet expéditions Citroën à l'unité : 4 €
- <u>- Décision N° 21 du 5 novembre 2019</u>: Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers souhaite mettre en vente 5 exemplaires du livre « Croisières Citroën, carnets de route africains » d'Éric Deschamps, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :
- livre à l'unité : 58 €
- <u>- Décision N° 22 du 5 novembre 2019</u>: Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 200 affiches à l'effigie de la Première Traversée du Sahara. Sur ces 200 exemplaires, 10 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 9 pour dons et cadeaux. 190 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :
- affiche à l'unité : 1,50 €
- Décision N° 23 du 8 novembre 2019: La présente décision annule et remplace les décisions N° 16 et N° 17 du 25 octobre 2019, et propose une subvention de 3 000 € au profit de la SARL Chlorophylle 11 rue de l'Hôtel-de-Ville, dans le cadre de sa reprise portée par Mmes Isabelle VAUDRON et Laëtitia GAUTHIER.

<u>Mme la Maire</u> : « Depuis le Conseil municipal du 26 septembre dernier, j'ai été amenée à prendre un certain nombre de décisions :

- . la décision n° 14 du 15 octobre 2019 concerne la bourse « Esprit d'entreprendre », attribution d'une subvention de 3 000 € à madame Sabrina Tifra pour soutenir son projet de reprise d'entreprise.
- . la décision n° 15 du 15 octobre 2019 concerne la bourse « Esprit d'entreprendre », attribution d'une subvention de 3 000 € à madame Mathilde Roi pour soutenir son projet de reprise d'entreprise. Il s'agit de la reprise du magasin « Bouyer », alors que la précédente concernait la reprise du magasin de fleurs situé place André Lemoyne.
- . La décision n° 16 du 25 octobre 2019 concerne la bourse « Esprit d'entreprendre », attribution d'une subvention de 1 500 € à Madame Isabelle Vaudron pour soutenir son projet de reprise du magasin « Chlorophylle » 11 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély.
- . la décision n° 17 du 25 octobre 2019 concerne la bourse « Esprit d'entreprendre », attribution d'une subvention de 1 500 € à Madame Laëtitia Gauthier pour soutenir son projet de reprise du magasin « Chlorophylle » 11 rue de l'Hôtel de Ville à Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit en fait d'une bourse globale de 3 000 €, mais comme elles sont deux associées, nous avons attribué 1 500 € à chacune.
- . la décision n° 18 du 25 octobre 2019 concerne la bourse « Esprit d'entreprendre », attribution d'une subvention de 1 500 € à monsieur Remmert Stalmann pour soutenir son projet de création du magasin « La boutique Gambetta ».
- . La décision n° 19 du 5 novembre 2019 concerne le musée des Cordeliers et l'acceptation des dons suivants :
 - un bandit-manchot, un rouleau d'emballage « Fondants » et une règle Brossard par l'association ADAM,
 - un poste radio R. Durand par monsieur Jean-Louis Bordessoules,
 - deux classeurs de recettes, une épinglette, un porte-clés métal et deux porte-clés « Fondants » Brossard par monsieur Jacky Bousseau,
 - un tablier et un bonnet d'ouvrière Brossard, par madame Maryvonne Minguet,
 - vingt-quatre photographies de l'entreprise Brossard par monsieur Claude Brossard,
 - une bouteille de Cognac de la maison Audouin Frères, réserve 1863, par monsieur Jean-François Forcain.

L'ensemble de ces lots sera intégré aux collections locales du musée.

- . la décision n° 20 du 5 novembre 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 120 magnets à l'effigie des expéditions Citroën. Sur ces 120 exemplaires, 15 seront mis de côté : 3 exemplaires pour présentation et 12 pour dons et cadeaux. 105 exemplaires seront proposés à la vente au prix unitaire de 4 €.
- . la décision n° 21 du 5 novembre 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers souhaite mettre en vente 5 exemplaires du livre « Croisières Citroën, carnets de route africains » d'Éric Deschamps, dont il est décidé de fixer le prix comme suit à 58 € l'unité.
- la décision N° 22 du 5 novembre 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 200 affiches à l'effigie de la Première Traversée du Sahara. Sur ces 200

exemplaires, 10 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 9 pour dons et cadeaux. 190 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix unitaire à 1,50 €.

. la décision N° 23 du 8 novembre 2019 annule et remplace les décisions n° 16 et n° 17 du 25 octobre 2019, et propose une subvention de 3 000 € au profit de la SARL Chlorophylle 11 rue de l'Hôtel-de-Ville, dans le cadre de sa reprise portée par mesdames Vaudron et Gauthier.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau: « J'ai une remarque et deux questions. Concernant la décision n° 18, vous avez à juste titre indiqué qu'il s'agissait d'une création et non pas d'une reprise, puisque c'est stipulé comme cela dans la délibération que nous avons sous les yeux. C'est donc bien une création et non une reprise concernant monsieur Stalmann. Première question, pourquoi a-t-il perçu une subvention de 1 500 € là où les autres entreprises ont reçu 3 000 € ? Deuxième question, y-a-t-il eu un règlement d'attribution des subventions fixant le périmètre, la nature de l'activité ou le montant du chiffre d'affaires de l'entreprise qui était soutenue ? Lors du dernier Conseil, nous n'avions pas eu de précisions sur les critères d'attribution, donc pouvez-vous nous en dire un peu plus s'il vous plaît ? »

Mme la Maire: « Oui il y a un règlement, bien entendu, il avait été présenté dans la délibération initiale. Il s'agit d'une installation ou reprise dans le périmètre délimité, à l'exception des assurances par exemple, des services, car il y a un certain nombre d'exclusions. Par ailleurs, la bourse est attribuée, je n'ai pas le tableau sous la main, en fonction du montant d'investissement. D'un certain montant à un autre, il est attribué 1 500 €, ou 3 000 € pour un investissement supérieur. Il y a plusieurs tranches en fait, en fonction du montant d'investissement».

<u>M. Chauvreau</u> : « D'accord mais vous pouvez être plus précise, parce que l'on ne connait pas les chiffres ?»

<u>Mme la Maire</u> : « Je vous enverrai le règlement. Monsieur Damas n'est pas là ce soir et je n'ai pas en tête les strates précises en termes de montant d'investissement ».

M. Chauvreau: « D'accord, mais on le découvre ce soir, encore une fois ».

Mme la Maire : « Mais je vous réponds ».

M. Chauvreau: « Je n'ai pas les volumes de chiffres d'affaires, Madame Mesnard... Bien, merci ».

<u>Mme la Maire</u> : « Vous aviez tout à fait la possibilité de siéger dans le jury, mais vous n'avez pas effectué la démarche nécessaire...»

M. Chauvreau: « Je vous l'ai demandé, Madame Mesnard, j'ai souhaité participer à ce jury... »

<u>Mme la Maire</u>: « Non, je vous ai demandé de m'envoyer une demande écrite, ce que vous n'avez pas fait. C'était très clair, très précis, et vous ne l'avez pas remis en cause lors du Conseil municipal au cours duquel j'ai fait cette proposition ».

<u>M. Chauvreau</u> : « Ce formalisme, quand même... Je ne vais pas dire qu'il vous honore, Madame Mesnard... Je pense que la simple demande en Conseil municipal, avec une restitution écrite des délibérations, suffit amplement, mais bon... C'est dommage. Encore une fois, c'est de l'ostracisme, c'est dommage ».

Mme la Maire : « Il aurait pu y avoir d'autres candidatures, et il aurait fallu à ce moment-là

trancher ».

M. Chauvreau: « Y-en-a-t-il eu? Non!... »

Mme la Maire : « Je voulais une égalité d'accès pour l'ensemble des conseillers municipaux ! »

M. Chauvreau: « C'est dommage ».

<u>Mme la Maire</u>: « S'il n'y a pas d'autres demandes de précisions, nous allons passer aux délibérations concernant les dossiers de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 26 septembre 2019.

<u>Mme la Maire</u>: « Nous allons commencer par une excellente nouvelle pour Saint-Jean-d'Angély et son territoire puisque la première délibération, que vous reprenez sur table, concerne la vente d'un terrain de la Ville à la société Chausson Matériaux pour y implanter une usine de transformation de bois, Elosbois ».

N° 3 - Parc d'activités ARCADYS III -Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON MATERIAUX

Rapporteur : Mme la Maire

La Société CHAUSSON MATERIAUX a sollicité Vals de Saintonge Communauté pour implanter une usine de transformation de bois, ELOSBOIS.

Le besoin en foncier est de 8,5 hectares. L'emprise foncière possible pour la réalisation de ce projet industriel se situe sur le site ARCADYS III, sis Plantis Tesseron 17400 Saint-Jean d'Angély.

Le site ARCADYS III est une réserve foncière non aménagée mais desservie par les réseaux, ce qui en permet la commercialisation. Le projet d'aménagement industriel impacte plusieurs parcelles et concerne 2 propriétaires :

- Vals de Saintonge Communauté pour une surface de 48 264 m²;
- la Ville de Saint-Jean d'Angély pour une surface de 36 958 m².

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 101 d'une superficie totale de 58 584 m².

L'avis de France Domaine du 19 septembre 2019 (ci-joint), estime la valeur vénale de cette parcelle à 11.92 € le m².

Le montant de la vente de l'assiette foncière à la Société CHAUSSON MATERIAUX par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève à 440 539,36 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme La Maire :

à vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 101 pour partie, soit une superficie de 36 958 m² au profit de la Société CHAUSSON MATERIAUX ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 11,92 € /m²;

à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Mme la Maire: « Le besoin en foncier est de 8,5 hectares. L'emprise foncière possible pour la réalisation de ce projet industriel se situe sur le site Arcadys III, situé sur la commune de Saint-Jeand'Angély. Le site Arcadys III est une réserve foncière non aménagée mais desservie par les réseaux, ce qui en permet la commercialisation. Le projet d'aménagement industriel impacte plusieurs parcelles et concerne 2 propriétaires, d'une part Vals de Saintonge Communauté pour une surface de 48 264 m², et d'autre par la ville de Saint-Jean d'Angély pour une surface de 36 958 m². La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 101 d'une superficie totale de 58 584 m². L'avis de France Domaine du 19 septembre 2019 estime la valeur vénale de cette parcelle à 11,92 € le m². Le montant de la vente de l'assiette foncière à la société Chausson Matériaux par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève à 440 539,36 €. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 101 au profit de la société Chausson Matériaux au prix de 11,92 € /m² et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération. Les responsables de cette société sont deux frères, messieurs Philippe Chausson et Pierre-Georges Chausson. Nous avons d'ailleurs rencontré ce dernier cet après-midi. C'est un groupe qui est extrêmement solide. Il s'agit d'une entreprise familiale, basée à Toulouse, qui connaît un développement assez exemplaire. Cette société souhaite s'implanter à Saint-Jeand'Angély parce que le bois qu'elle utilise provient du port de Rochefort. Pour diminuer les coûts de transports, ils avaient prévu de s'installer sur la façade Atlantique. Comme nous possédions cette réserve foncière immédiatement disponible et que nous nous situons sur l'autoroute A10, mais aussi sur la route la Rochelle/Angoulême, nous les intéressions beaucoup et ils ont fait le choix de s'installer à Saint-Jean-d'Angély. Cette entreprise fabrique des matériaux pour tout ce qui concerne le bâti bois. Elle prévoit de commencer avec 25 salariés pour atteindre le chiffre de 40 employés. C'est donc vraiment une excellente nouvelle pour le territoire puisque, vous le savez, un emploi industriel génère trois emplois de service. Cela va créer de la richesse, cela va créer de l'emploi. De plus, cela concerne la filière bois, qui est très présente sur le territoire, ce qui signifie que nous avons de la main-d'œuvre qualifiée, un eco-système autour de cette filière qui est très favorable. Des coopérations pourront même voir le jour localement. Ce groupe, qui au départ est spécialisé dans le négoce des matériaux de gros œuvre, charpente, carrelage, souhaite sécuriser ses approvisionnements, raison pour laquelle il investit dans des usines de fabrication. Nous étions cet après-midi avec la région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre de commerce, Vals de Saintonge Communauté, et monsieur Pierre-Georges Chausson a été je crois extrêmement sensible à la qualité de l'accueil et à la mobilisation du territoire à son égard. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui Madame Ducournau ? »

<u>Mme Ducournau</u>: « Je voulais souligner que le besoin foncier n'est pas totalement rempli puisqu'il manque 2,49 hectares sur le besoin exprimé. Est-ce que cela ne posera pas problème dans le futur pour une éventuelle extension ? »

<u>Mme la Maire</u>: «Non, nous l'avons évoqué tout à l'heure, il n'y a aucun souci par rapport au projet d'entreprise ».

Propos inaudibles

<u>Mme la Maire</u>: « Oui mais pour le moment, cela a l'air de convenir au porteur de projet. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Je pense donc qu'il s'agit de quelque chose qui est vraiment positif pour la ville et le territoire. Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

<u>Mme la Maire</u>: « Je voudrais préciser que monsieur Chausson souhaite aller assez vite. Il espère déposer le permis de construire début 2020 pour un démarrage sur l'année 2021. J'ai oublié de préciser que dans l'acte de vente, il y aura forcément une condition suspensive concernant l'obtention du permis de construire, mais cela est propre à chaque projet de ce type.

Je vais poursuivre avec la délibération n° 4 et la dénomination du stade municipal « Stade municipal Daniel Barbarin».

N° 4 - Dénomination du stade municipal « Stade municipal Daniel BARBARIN »

Rapporteur: Mme la Maire

Le 18 septembre dernier, Monsieur Daniel BARBARIN, Maire-Adjoint délégué aux sports depuis 2014 est malheureusement décédé à l'âge de 73 ans.

Cet ancien chef d'entreprise des établissements Simonneau à Sainte-Même était un véritable passionné de sports.

Ancien joueur de football, son sport de prédilection, au Sporting Club Angérien, il fut Conseiller municipal de 1989 à 2001 et membre de la commission municipale des sports, Président du Comité des Clubs Sportifs Angériens (CCSA) de 2009 à 2013, avant de devenir en 2014 Adjoint aux sports.

Ses qualités relationnelles lui ont permis de se voir confier par le Président du du Moto Club Angérien la gestion des bénévoles aux différents guichets d'entrées du circuit du Puy de Poursay lors des Grands Prix nationaux et internationaux de motocross.

Sous sa houlette, des investissements conséquents ont été réalisés par la Ville dans le secteur sportif avec notamment l'aménagement d'une pelouse synthétique au terrain annexe du stade municipal, la réfection des virages en enrobé de la piste de BMX, et dernièrement la pose d'un parquet neuf au gymnase Bernard Chauvet.

Mais parmi ces chantiers, c'est bien la transformation de la pelouse naturelle en gazon synthétique du terrain annexe qui lui tenait le plus à cœur.

En effet, dès son arrivée, la construction d'une seconde Unité de Vie sur le terrain de la Fondation Robert où s'entraînaient les équipes du Rugby Athlétic Club Angérien (RACA), l'a obligé à réorganiser l'utilisation des infrastructures municipales.

C'est ainsi que les entrainements et les compétitions des jeunes du RACA ont été transférés sur les terrains éclairés de la plaine de jeux de Pelouaille, tandis que ceux du Sporting Club Angérien football (SCA) se sont effectués sur le terrain annexe du stade municipal.

Or, la surutilisation de ce terrain entrainait une détérioration rapide de la pelouse ce qui ne permettait pas une pratique du football dans de bonnes conditions.

À l'appui de ce constat, Monsieur Daniel BARBARIN a constitué sous l'égide de notre Maître d'œuvre le cabinet COE, un comité de pilotage composé des représentants de la Ville, du SCA, le principal utilisateur, et de la Ligue de football, pour effectuer des visites sur des sites existants afin d'élaborer un cahier des charges le plus précis possible et répondant à notre attente.

Une fois le chantier commencé, il passait tous les jours pour suivre l'avancée des travaux ce qui lui permettait de répondre à toutes les questions dont le synthétique faisait l'objet. Il s'était également évertué à toujours trouver des solutions auprès du SCA pour proposer des terrains de replis auprès des communes extérieures lorsque c'était nécessaire.

Monsieur Daniel BARBARIN était très fier du résultat obtenu qui permet aujourd'hui à quelques 300 licenciés de pratiquer le football à Saint-Jean d'Angély dans des conditions optimales et au SCA d'avoir retrouvé le plus haut niveau régional.

En sa mémoire et en accord avec la famille, il est proposé au Conseil municipal de dénommer le stade municipal « Stade municipal Daniel BARBARIN ».

Mme la Maire : « Vous le savez, le 18 septembre dernier, monsieur Daniel Barbarin, maire-adjoint délégué aux sports depuis 2014 est malheureusement décédé à l'âge de 73 ans, en cours de mandat. Cet ancien chef d'entreprise des établissements Simonneau à Sainte-Même était un véritable passionné de sports. Ancien joueur de football, son sport de prédilection, au Sporting Club Angérien, il fut conseiller municipal de 1989 à 2001 et membre de la commission municipale des sports, président du Comité des Clubs Sportifs Angériens de 2009 à 2013, avant de devenir en 2014 adjoint aux sports. Ses qualités relationnelles lui ont permis de se voir confier par le président du Moto Club Angérien la gestion des bénévoles aux différents guichets d'entrées du circuit du Puy-de-Poursay lors des Grands Prix nationaux et internationaux de motocross. Sous sa houlette, des investissements conséquents ont été réalisés par la Ville dans le secteur sportif, avec notamment l'aménagement d'une pelouse synthétique au terrain annexe du stade municipal, la réfection des virages en enrobé de la piste de BMX, et dernièrement la pose d'un parquet neuf au gymnase Bernard Chauvet. Mais parmi ces chantiers, c'est bien la transformation de la pelouse naturelle en gazon synthétique du terrain annexe qui lui tenait le plus à cœur. En effet, dès son arrivée, la construction d'une seconde unité de vie sur le terrain de la Fondation Robert où s'entraînaient les équipes du Rugby Athlétic Club Angérien l'a obligé à réorganiser l'utilisation des infrastructures municipales. C'est ainsi que les entrainements et les compétitions des jeunes du RACA ont été transférés sur les terrains éclairés de la plaine de jeux de Pelouaille, tandis que ceux du Sporting Club Angérien se sont effectués sur le terrain annexe du stade municipal. Or, la surutilisation de ce terrain entrainait une détérioration rapide de la pelouse, ce qui ne permettait pas une pratique du football dans de bonnes conditions. À l'appui de ce constat, Monsieur Daniel Barbarin a constitué sous l'égide de notre maître d'œuvre, le cabinet COE, un comité de pilotage composé des représentants de la Ville, du SCA, le principal utilisateur, et de la Ligue de football, pour effectuer des visites sur des sites existants afin d'élaborer un cahier des charges le plus précis possible et répondant à notre attente. Une fois le chantier commencé, il passait tous les jours pour suivre l'avancée des travaux, ce qui lui permettait de répondre à toutes les questions dont le synthétique faisait l'objet. Il s'était également évertué à toujours trouver des solutions auprès du SCA pour proposer des terrains de repli auprès des communes extérieures lorsque c'était nécessaire. Monsieur Daniel Barbarin était très fier du résultat obtenu, qui permet aujourd'hui à quelques 300 licenciés de pratiquer le football à Saint-Jeand'Angély dans des conditions optimales et au SCA d'avoir retrouvé le plus haut niveau régional. En sa mémoire et en accord avec la famille, il est proposé au Conseil municipal de dénommer le stade municipal « Stade municipal Daniel Barbarin. Et je salue son épouse qui est ce soir dans l'assistance. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 3

Propos inaudibles

<u>Mme la Maire</u>: « Très bien. Cette délibération est donc adoptée. Une cérémonie sera organisée avec les clubs sportifs utilisateurs du stade municipal pour officialiser cette dénomination « Stade municipal Daniel Barbarin ». Je vous en remercie.

Nous passons à la délibération n° 5 relative au Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge. Je donne la parole à madame Michel, qui présente cette délibération ».

N° 5 - Contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge

Rapporteur: Mme Natacha MICHEL

La violence à l'encontre des femmes constitue un problème majeur de santé publique et une violation des droits fondamentaux.

L'Organisation des Nations Unies considère la violence à l'égard des femmes comme « tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, dans la sphère privée comme dans la sphère publique ».

Aujourd'hui en France, une femme décède tous les 3 jours sous les coups de son compagnon ou excompagnon.

Pourtant, le législateur est intervenu à de nombreuses reprises, notamment par le biais de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, mais également par le 5ème Plan Interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Malgré cet engagement de l'Etat pour permettre aux femmes victimes de violences d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et de se reconstruire, les racines de cette violence persistent.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, les violences intra-familiales sont en augmentation constante depuis 2016.

Dans ce cadre, les acteurs locaux s'engagent collectivement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles

commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de l'hébergement, de la répression et de la réparation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat local ci-annexé, contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge et d'engager les moyens pour contribuer à la réussite de ce contrat.

Mme Michel: « Bonsoir à tous. Tout d'abord, je vous présente toutes nos excuses pour ne pas avoir de pièces jointes à vous soumettre puisque les services de l'Etat ne nous ont pas communiqué la liste des personnes qui seront référentes. Vous avez les signataires mais pas les personnes référentes pour chaque structure, nous n'avons pas reçu cette liste. La violence à l'encontre des femmes constitue un problème majeur de santé publique et une violation des droits fondamentaux. L'Organisation des Nations Unies considère la violence à l'égard des femmes comme « tout acte portant un préjudice physique, sexuel ou psychologique, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, dans la sphère privée comme dans la sphère publique ». Si aujourd'hui une grande majorité de femmes sont victimes de violences sexistes et sexuelles, plus largement, les violences intrafamiliales sont en nette augmentation, au moins au niveau déclaratif, y compris sur notre territoire depuis 2016. Même si à plusieurs reprises le législateur s'est penché sur la question, il est important d'avoir des organisations au plus proche des gens, qui soient établies à un échelon local. Différents dispositifs existaient déjà. La convention qui est proposée doit les mettre en œuvre de façon plus efficace, plus incisive. Dans ce cadre, les acteurs locaux, qui le faisaient déjà, s'engagent contractuellement à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de l'hébergement, de la répression et de la réparation. Il faut bien avoir en tête que ces violences concernent également un certain nombre d'enfants, qu'ils soient victimes directes ou indirectes. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat local ci-annexé contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour le territoire des Vals de Saintonge, et d'engager les moyens pour contribuer à la réussite de ce contrat. Les moyens sont essentiellement humains. Il y aura du temps « élu-référent», et c'est moi qui serai référent pour la municipalité de Saint-Jean-d'Angély, et des temps « agents », selon les circonstances. Il y aura donc un travail de fond et des actions ponctuelles ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je vous informe que le mercredi 27 novembre, une importante manifestation sera organisée à Saint-Jean-d'Angély pour sensibiliser à la question des violences faites aux femmes, salle Aliénor d'Aquitaine. Cette manifestation est fortement soutenue par notre sous-préfète, puisque c'est elle qui est en charge au niveau du département de gérer ces questions particulières des contrats locaux contre les violences conjugales. Vous êtes donc tous cordialement invités, mais je pense que vous recevrez les informations sans trop tarder. Je voudrais également vous dire que nous avions déjà travaillé depuis plusieurs années avec Tremplin 17 sur cette question-là. Nous avions d'abord mis en place l'accueil d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale, puis organisé une action de sensibilisation et de formation des maires des communes des Vals de Saintonge. Ces femmes se tournent en effet souvent vers les maires, il faut donc être en capacité de leur donner les bons conseils, et de nombreux maires avaient assisté à ces formations. Enfin, et c'est un sujet qui m'importe beaucoup à titre professionnel, il y a la prise en charge des auteurs de violences, qui sont majoritairement des hommes. Contrairement à d'autres problématiques, ce sont des personnes qui sont accessibles aux traitements, notamment à la thérapie. Il est également important d'aider les auteurs de violences sur les femmes, d'autant qu'il existe des prises en charge qui sont efficaces. Donc pour les uns comme pour les autres, c'est très positif. Je vais mettre la délibération aux voix. Oui, Monsieur Chauvreau? »

M. Chauvreau: « Juste un mot pour dire que c'est un dispositif qui va dans le bon sens et que bien évidemment, on n'en fait jamais assez dans le cadre de ce fléau qui tue hélas beaucoup trop de femmes. On s'indigne hélas régulièrement, puisque qu'une femme meurt sous les coups de son compagnon tous les trois jours. C'est donc évidemment un dispositif qui va dans le bon sens. Mais j'ai quand même une question à poser, car je vois qu'il y a un travail en liaison avec le CLSPD, Conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance, que vous avez, je ne vais pas dire exhumé, mais réactivé en début de mandat. Je ne me souviens pas qu'il ait été réuni dernièrement, et je ne me souviens pas non plus des actions concrètes qui ont été mises en œuvre par le CLSPD, qui est pourtant un outil formidable. Nous avons autour de la table l'ensemble des acteurs qui permettent de lutter contre les problématiques de notre territoire, pas seulement les violences conjugales, mais aussi l'alcoolisme et toutes les problématiques sociales. Pouvez-vous donc nous dire un mot sur le CLSPD ? »

Mme la Maire : « Oui, le Comité local de prévention de la délinquance vit sa vie. La dernière réunion a eu lieu en début d'année. Le problème est qu'il y a beaucoup de monde autour de la table. Il y a donc en fait un travail en petits groupes. Les actions ont été terminées. Il y a eu une intervention du personnel de la gendarmerie, notamment sur la nécessité de réviser la vidéosurveillance - je parle de mémoire -. Vous allez avoir très prochainement à vous prononcer sur le renouvellement du matériel de vidéosurveillance. Il y a également eu un travail sur l'accueil des ados, avec un espace « Jeunes » qui s'est ouvert aux Bénédictines, puisque la Ville a donné un local à l'association du CLSH de Beaufief. Après, je dois avouer que je n'ai pas tout en tête car cela fait quelque temps... Mais nous pouvons vous donner le compte-rendu du dernier CLSPD si cela vous intéresse, et nous le retransmettrons à tous les conseillers municipaux. Ce sera avec grand plaisir. Mais ne vous inquiétez pas, il y a un suivi ».

<u>M. Chauvreau</u>: « J'attire l'attention sur le sujet car nous savons l'un et l'autre que c'est un formidable dispositif. Mais si à partir du diagnostic, il n'est pas envisagé d'actions concrètes, cela va rester quelque chose de théorique et de virtuel, alors que clairement, ce territoire a besoin d'actions concrètes. Il ne faut pas rester dans l'incantation ou dans la réunionnite, qui en fait aboutissent à de nouvelles réunions qui donnent lieu à d'autres nouvelles réunions... C'est hélas ce qui semble être le cas ».

<u>Mme la Maire</u>: « Je crois que vous pensez mal. Si vous me connaissiez un peu, vous sauriez que mon crédo est d'être toujours efficace dans l'action. Madame Michel demande la parole ».

Mme Michel: « En dehors de ce CLSPD, il y a plusieurs groupes de travail qui se réunissent, notamment le « Réseau violences conjugales », qui ne regroupe pas la totalité des intervenants du CLSPD mais pour les actions sociales, avec la délégation territoriale, le CIAS, les représentants des lycées, les assistantes sociales de l'hôpital, etc. Il y a différents sujets comme cela. « Réseau urgence sociale » et « Réseau violences » se réunissent régulièrement. Et puis il existe des interconnections entre différents acteurs qui sont signataires de cette convention, qui se font autant que de besoin. Il y a une partie d'actions de fond, avec notamment une prévention qui existe au niveau du lycée, qui a déjà organisé plusieurs manifestations. Tremplin 17 a également initié plusieurs manifestations sur ces dernières années visant à prévenir ces violences. Et puis il y a des actions ponctuelles, à chaque circonstance qui nécessite l'accueil d'une victime et éventuellement de ses enfants ».

<u>Mme la Maire</u>: « Nous ne devons pas être si inefficaces que cela puisque les derniers rapports de la gendarmerie montrent qu'il y a une baisse de la délinquance depuis deux ans. Le travail est fait. Mais vous avez raison, nous allons le formaliser, vous le transmettre et le transmettre à la presse pour bien que l'on sache ce qui est réalisé en termes de prévention ».

M. Chauvreau: « Madame Mesnard, vous pouvez nous communiquer les sources et les références

de l'étude que vous citez, puisque je n'en ai pas la même lecture ».

<u>Mme la Maire</u> : « Oui bien sûr, c'est le rapport de la gendarmerie tout simplement, comme à chaque fois ».

M. Chauvreau: « Communiquez-le nous s'il vous plaît ».

<u>Mme la Maire</u>: « Absolument. Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait plus, j'ai dit que le chiffre avait baissé. Très bien, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité et vraiment, je vous en remercie».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

<u>Mme la Maire</u> : « La délibération n° 6 concerne le marché aux truffes, conventions avec l'Association des trufficulteurs de Charente-Maritime. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 6 - Marché aux truffes -Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT. 17)

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2018/2019.

Mme la Présidente de l'ADT.17 vient de nous faire savoir qu'elle souhaite reconduire pour la saison 2019/2020 les conventions à l'identique, à savoir l'organisation en partenariat avec celle des Deux-Sèvres d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine tous les lundis soirs de 19h00 à 21h00 sur la période allant du 25 novembre 2019 au 2 mars 2020, pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et de ses alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, de 5 grilles caddies, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 500 € correspondant à la saison 2019/2020.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine.

M. Chappet: « Bonsoir à toutes et à tous et bienvenue à nos nouvelles collègues au sein du conseil municipal. Vous verrez que nous ne sommes pas si méchants que certains le disent dans la presse... Pour la deuxième année consécutive et au regard du succès rencontré par le marché aux truffes lors de la première campagne, l'Association des trufficulteurs de Charente-Maritime, associée à celle des Deux-Sèvres, sollicite la reconduction de la convention telle que nous l'avions adoptée l'an dernier, à savoir la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine chaque lundi soir du 25 novembre 2019 au 2 mars 2020, la fourniture de tables, chaises, grilles et fluides. En contrepartie, l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 500 €, ce à quoi je rajoute également les actions de communication autour de cette manifestation. Je voudrais rappeler que la première saison a largement dépassé les prévisions des organisateurs puisque plus de 400 kg de truffes ont été vendus sur le marché de Saint-Jean-d'Angély, plaçant ainsi notre marché au 5ème rang national en termes de volume, il est important de le souligner. Cette opération, vous l'avez compris, accentue la notoriété de la ville de Saint-Jean-d'Angély et permet d'animer le centre-ville un soir où il n'y avait jusqu'à présent pas beaucoup d'activités. Les commerces de bouche locaux en centre-ville bénéficient ce jour-là d'un surcroît de clientèle ainsi que, par répercussion, de produits de qualité qu'ils affichent sur leurs cartes. Donc, selon l'expression, ce marché est une opération « gagnant-gagnant », que nous proposons de reconduire. Il faut savoir que cette année, il est proposé en plus de mettre en place deux conférences au sein du marché à la salle Aliénor d'Aquitaine, qui auront lieu les 16 décembre 2019 et le 6 janvier 2020. Je vous annonce également que la première Fête annuelle de la truffe sera organisée à Saint-Jean-d'Angély à la fin du mois de janvier, dans un autre lieu que la salle Aliénor d'Aquitaine. Il est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et d'autoriser Madame la Maire à la signer, ainsi que la convention ci-jointe de mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Madame Forgeard-Grignon ? »

<u>Mme Forgeard-Grignon</u>: « Bonsoir tout le monde. J'ai repris ce que vous aviez présenté l'année dernière, et monsieur Chappet vient de nous dire qu'effectivement, il y avait eu une retombée économique sur les restaurants et sur les hôtels. Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis, financièrement, ou en termes de nuitées par exemple ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

<u>M. Chappet</u>: « Si vous avez des contacts réguliers avec les restaurateurs au niveau local, ceux qui sont ouverts ou ouvrent spécialement le lundi soir sont extrêmement satisfaits des fréquentations lorsque se tient le marché aux truffes. Financièrement, ils ne me donnent pas leurs chiffres en ce qui concerne leur activité privée, mais en termes de fréquentation de personnes, il est clair que ce sont là de véritables retombées. Il faut savoir par exemple que les grossistes qui font la récupération de ce qui n'est pas vendu sur le marché restent sur place à Saint-Jean-d'Angély avant de repartir, la plupart du temps dans le Vaucluse ».

Mme Forgeard-Grignon: « Concernant le prix de la location, l'année dernière, nous en avions déjà débattu, les 500 € ne paraissaient pas en adéquation avec ce qui concerne habituellement la location de la salle Aliénor d'Aquitaine pour d'autres associations. Là en plus, 400 kg de truffes multipliés par le prix que l'on a pu constater, cela représente une somme énorme, et cette année, vous reconduisez exactement le même tarif. Ceci est un petit peu dérangeant par rapport à d'autres personnes qui loueraient la salle et à qui on appliquera le tarif qui a été voté en Conseil municipal ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

<u>M. Chappet</u>: « Le prix des ventes des truffes ne revient pas à l'association, qui a peu de moyens en ce qui concerne le fonctionnement. C'est donc un accord que nous avions passé l'an dernier et que

nous proposons de reconduire. C'est le principe même de la convention que l'on établit. La somme de 500 € correspond à leur contribution aux dépenses des fluides qui sont utilisés à la salle Aliénor d'Aquitaine lors de ces marchés. Le principe peut être contesté mais en tout cas, force et de constater que c'est une opération plutôt bénéfique pour la ville ».

Mme la Maire : « Il faut bien comprendre que c'est une association qui organise ce marché aux truffes, ce sont des bénévoles et ils n'ont pas de moyens. Si nous demandions une participation plus importante, ils ne pourraient plus financer cette manifestation et seraient donc obligés d'aller ailleurs. Nous considérons que pour recevoir, il faut savoir donner, d'abord pour la notoriété de la ville, pour l'activité des commerces, hôtels et restaurants du centre-ville, d'autant que le lundi soir, la salle Aliénor d'Aquitaine est très peu utilisée. Cela ne gêne personne, donc nous voulons juste couvrir les frais engendrés par l'occupation de la salle. Il nous semblait important de garder ce marché aux truffes à Saint-Jean-d'Angély, qui s'est avéré dès la première saison le 5ème marché de France. Il suscite l'enthousiasme des trufficulteurs des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime, parce que Saint-Jean-d'Angély se révèle vraiment un lieu très pratique et accessible pour tout le monde. Et j'espère que nous allons devenir cette année le 4ème marché aux truffes de France !... Oui, Madame Ducournau ? »

<u>Mme Ducournau</u>: « Je note avec étonnement que monsieur Chappet nous a avoué ce soir reconnaître que la ville était très peu animée et que ce marché aux truffes contribuait à sur-développer l'animation de Saint-Jean-d'Angély ».

<u>M. Chappet</u>: « Vous déformez mes propos, j'ai seulement parlé du lundi soir. C'est une rectification que je me permets d'apporter à vos dires ».

<u>Mme la Maire</u>: « S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour: 26 Contre: 0 Abstentions: 2

<u>Mme la Maire</u> : « Nous allons passer à la délibération n° 7 relative au musée des Cordeliers, programmation culturelle 2019-2020, convention de prêt de l'autochenille Scarabée d'Or ».

N° 7 - Musée des Cordeliers Programmation culturelle 2019 - 2020 – Convention de prêt de l'autochenille Scarabée d'Or.19

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'exposition temporaire du Musée des Cordeliers, intitulée « Scarabée d'Or.19, un défi pour la jeunesse » proposée du 15 novembre 2019 au 6 septembre 2020, l'Association des Voitures & des Hommes prête à la Ville de Saint-Jean-d'Angély l'autochenille Scarabée d'Or.19.

Passionné par la Première Traversée du Sahara, Olivier Masi, Président de l'Association, est à l'initiative de ce projet de reconstruction, à l'identique, de la Citroën B2 10 HP modèle K1 qui fut la première voiture à traverser le grand désert, du 16 décembre 1922 au 7 janvier 1923.

Les élèves ingénieurs de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers et ceux du lycée professionnel Château d'Épluches (Saint-Ouen l'Aumône) ont été les maîtres d'œuvre de cette nouvelle aventure technique, épaulés par des professionnels et industriels du domaine et des institutionnels, dont la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

L'autochenille Scarabée d'Or.19 a rejoint le 14 novembre sa sœur aînée, Croissant d'Argent, le temps d'une présentation inédite mettant en écho épopées passée et présente. Elle restera exposée au musée jusqu'au 18 mai 2020.

Le budget alloué au prêt de Scarabée d'Or.19, d'un montant de 3 626 €, est inscrit sur le BP 2019, comptes 6241-3220 et 6168-3220.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prêt ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet: « L'objet de la délibération est la convention passée entre la ville de Saint-Jeand'Angély et l'association « Des Voitures & des Hommes » concernant le prêt de la reproduction de l'autochenille B2 Citroën « Scarabée d'Or » dans le cadre de l'exposition temporaire du musée des Cordeliers, que nous avons évoquée tout à l'heure. Cette autochenille est la pièce maîtresse autour de laquelle a été élaborée l'exposition inaugurée jeudi dernier en présence de monsieur Nguyen Kim, secrétaire de l'association. La validation de la convention par l'association nous a été communiquée tardivement, fin octobre, c'est la raison pour laquelle nous la présentons à postériori à ce Conseil municipal extraordinaire. L'exposition est à découvrir jusqu'au 6 septembre 2020, cependant, l'autochenille elle-même quittera l'écrin du musée des Cordeliers le 18 mai 2020 pour aller vivre d'autres aventures. Pour l'anecdote, et c'est important de le souligner, c'est suite à la visite au musée des Cordeliers et de la découverte du « Croissant d'Argent » que le projet de reconstruction a germé dans l'esprit du président de l'association, monsieur Olivier Masi, qui a su mobiliser autour de lui pour permettre cette belle opération. Jeudi dernier, le secrétaire de l'association nous a annoncé qu'ils allaient rencontrer dès le lendemain les responsables de la Fondation Citroën afin de leur présenter le projet de reconstruction du « Croissant d'Argent », que nous connaissons bien à Saint-Jean-d'Angély, et de se lancer à relever le défi d'une nouvelle traversée du Sahara entre Toggourt et Tamanrasset. C'est donc une aventure qui n'est pas terminée, et je vous invite d'une part à découvrir l'exposition au musée des Cordeliers, et d'autre part à suivre cette aventure ».

<u>Mme la Maire</u> : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

<u>Mme la Maire</u>: « Nous allons maintenant évoquer les délibérations qui font suite à l'arrivée de deux nouveaux conseillers municipaux et qui concernent la composition des commissions municipales. Vous avez donc la délibération n° 8 et, sur table, la délibération n° 8-2 ».

N° 8 - Commissions municipales - Délégation et représentation des élus – Mise à jour

Rapporteur: Mme la Maire

Par délibérations du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015 24 septembre 2015, 26 mai 2016, 15 décembre 2016, 7 décembre 2017 et 26 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de Mme Nicole YATTOU le 11 octobre 2019, il convient de la remplacer au sein des commissions suivantes dont elle faisait partie :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Séniors et solidarité :

Mme Chantal BOISSINOT est proposée pour remplacer Mme Nicole YATTOU.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission des Affaires générales seraient donc :

Natacha MICHEL, Présidente

Chantal BOISSINOT
Anne-Marie BREDECHE
Médéric DIRAISON
Anthony MORIN
Henriette DIADIO-DASYLVA

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission communale pour l'accessibilité

Mme Chantal BOISSINOT est proposée pour remplacer Mme Nicole YATTOU.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité seraient donc :

Françoise MESNARD, PrésidenteChantal BOISSINOT

Natacha MICHEL
Jean MOUTARDE

Jacques CARDET Bernard PRABONNAUD

Myriam DEBARGE Gaëlle TANGUY
Anne DELAUNAY Antoine BORDAS

Marylène JAUNEAU Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Mme Chantal BOISSINOT est proposée pour remplacer Mme Nicole YATTOU.

Les élus désignés pour siéger au sein du CLSPD seraient donc :

Françoise MESNARD, Maire, Présidente, membre de droit

Philippe BARRIERE
Chantal BOISSINOT
Marylène JAUNEAU
Natacha MICHEL
Gaëlle TANGUY
Henriette DIADIO-DASYLVA

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

Mme la Maire: Pour ce qui concerne la délibération n° 8, il s'agit de remplacer madame Nicole Yattou par madame Chantal Boissinot dans trois commissions. Cela concerne la Commission « Séniors et solidarité », la Commission communale pour l'accessibilité et le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD dont vous parliez tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

Mme la Maire : « La délibération n° 8-2 concerne les remplacements de monsieur Serge Hirel ».

N° 8-2 - Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus – Mise à jour

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibérations du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015 24 septembre 2015, 26 mai 2016, 15 décembre 2016, 7 décembre 2017 et 26 septembre 2019, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. Serge HIREL le 13 novembre 2019, il convient de le remplacer au sein des commissions et organismes extérieurs dont il faisait partie. En voici le détail :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances:

Mme Isabelle BLANCHARD est proposée pour remplacer M. Serge HIREL.

La composition de la Commission Finances serait ainsi arrêtée :

Matthieu GUIHO, Président Jean MOUTARDE Médéric DIRAISON Cyril CHAPPET Anthony MORIN Isabelle BLANCHARD Henoch CHAUVREAU

Grands projets:

Mme Isabelle BLANCHARD est proposée pour remplacer M. Serge HIREL.

La composition de la Commission Grands projets serait ainsi arrêtée :

Cyril CHAPPET, Président

Jacques CARDET
Anne DELAUNAY
Matthieu GUIHO
Mathilde MAINGUENAUD
Jean MOUTARDE
Isabelle BLANCHARD
Henoch CHAUVREAU

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Grenoblerie 3 - Commission de concession d'aménagement

<u>Membres suppléants</u>: **Mme Isabelle BLANCHARD** est proposée pour remplacer M. Serge HIREL.

La composition de la Commission de concession d'aménagement de la Grenoblerie 3 serait ainsi arrêtée :

TitulairesSuppléants

Françoise MESNARD,

en qualité de personne habilitée

Jean-Louis BORDESSOULES

Matthieu GUIHO

Jean MOUTARDE

Gérard SICAUD

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Jacques CARDET

Cyril CHAPPET

Marylène JAUNEAU

Bernard PRABONNAUD

Isabelle BLANCHARD

PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Commission de révision

Mme Isabelle BLANCHARD est proposée pour remplacer M. Serge HIREL.

La composition de la Commission PLU serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE
Jean-Louis BORDESSOULES
Gérard SICAUD
Isabelle BLANCHARD

ORGANISMES EXTÉRIEURS

Lycée Professionnel Blaise Pascal

Mme Isabelle BLANCHARD est proposée pour remplacer M. Serge HIREL.

Les élus désignés en qualité de titulaires seraient donc :

Gaëlle TANGUY Isabelle BLANCHARD

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

<u>Mme la Maire</u>: « Cela concerne un certain nombre de commissions. Peut-on remplacer monsieur Serge Hirel par madame Isabelle Blanchard sur toutes ces commissions ? »

Mme Blanchard: « Il faut de toute façon un membre de notre groupe? »

<u>Mme la Maire</u> : « Oui, il faut un membre du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche » en lieu et place de monsieur Hirel ».

Mme Blanchard: « Donc je n'ai pas le choix... »

<u>Mme la Maire</u>: «Vous avez le choix, vous pouvez désigner un autre élu, il n'y a pas de souci. Donc si vous en êtes d'accord, nous désignons madame Isabelle Blanchard à la Commission « Finances », à la Commission « Grands projets », à la Commission de concession d'aménagement de la Grenoblerie 3, à la Commission de révision du PLU et auprès du Conseil d'administratif du lycée professionnel Blaise Pascal, sachant que pour ce qui concerne les Commissions de concession d'aménagement et de révision du PLU, je ne pense pas qu'il y ait de réunion d'ici la fin du mandat. Si tout le monde est d'accord, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

<u>Mme la Maire</u> : « La délibération n° 9 concerne des prestations de services juridiques, convention d'honoraires ».

N° 9 - Prestations de services juridiques -Convention d'honoraires

Rapporteur : Mme la Maire

Les marchés de services juridiques sont réglementés par les articles R 2123-I 4° et R 2123-8 du Code de la commande publique qui s'est substitué au Code des marchés publics le 1^{er} avril 2019.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'honoraires pour prestations de services juridiques avec Maître Nathalie BOURDEAU, avocate à Saintes.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les tarifs et les honoraires forfaitaires tels que fixés dans la convention révisée ci-jointe qui intègre notamment les procédures devant le tribunal correctionnel, une réévaluation du tarif forfaitaire de certaines procédures ainsi que le maintien des dispositions relatives à l'honoraire de résultat dans les procédures aux enjeux exceptionnels (supérieurs à 100 000 euros) s'agissant d'un pourcentage compris entre 5 et 8 % des sommes allouées à la commune ou économisées par elle.

Les honoraires et frais, ainsi que les éventuelles provisions, sont imputées sur le budget principal au compte 6227-0200 : Frais d'actes et de contentieux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Mme la Maire : « Vous le savez, les marchés de services juridiques sont réglementés par les articles R 2123-I 4° et R 2123-8 du Code de la commande publique qui s'est substitué au Code des marchés publics le 1^{er} avril 2019, donc très récemment. Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention d'honoraires pour prestations de services juridiques avec maître Nathalie Bourdeau, avocate à Saintes. Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les tarifs et les honoraires forfaitaires tels que fixés dans la convention révisée ci-jointe, qui intègre notamment les procédures devant le tribunal correctionnel, une réévaluation du tarif forfaitaire de certaines procédures ainsi que le maintien des dispositions relatives à l'honoraire de résultat dans les procédures aux enjeux exceptionnels s'agissant d'un pourcentage compris entre 5 et 8 % des sommes allouées à la commune ou économisées par elle. Les honoraires et frais, ainsi que les éventuelles provisions, sont imputées sur le budget principal au compte 6227-0200 « Frais d'actes et de contentieux ». Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

<u>Mme Ducournau</u> : « Pouvez-vous nous indiquer combien de dossiers ont été soumis à maître Bourdeau en 2019, ainsi que le montant de ses honoraires pour cette même année s'il vous plaît ? »

Propos inaudbibles

Mme la Maire : « Nous vous ferons donc passer ces éléments. Ce que je retiens, c'est que depuis le début du mandat, nous n'avons pratiquement plus de contentieux, et que maître Bourdeau a fait gagner la Ville pour chaque contentieux. Nous sommes donc plutôt satisfaits des services de maître Bourdeau. De plus nous avons réglé un certain nombre de dossiers à l'amiable pour le bien de la commune car parfois, les sommes en jeu étaient tellement ridicules que nous dépensions plus d'argent en frais d'avocat qu'en règlement des dossiers. Aujourd'hui, il nous reste le dossier de la Cité des fleurs, qui est malheureusement un roman-feuilleton. Nous pensions qu'il allait enfin être réglé, mais le tribunal administratif s'en est dessaisi. Aujourd'hui, il semblerait que GRDF soit incriminé si j'ai bien compris, mais je dois avouer que c'est long et compliqué. Le problème que cela pose, c'est que le terrain de monsieur et madame Cavier est abandonné. Les habitants de la Cité des fleurs n'en peuvent plus, ils voudraient que ce terrain soit nettoyé. Il faudrait que madame Cavier fasse effectivement le nécessaire parce que ce non entretien du terrain devient vraiment problématique. Par ailleurs, nous avons également l'action qui est menée par rapport aux gênes occasionnées par les locataires, si on peut les appeler ainsi puisqu'il n'y a pas de bail, de l'immeuble situé au n° 25 de la rue de Verdun. Il s'agit de tous ces SDF qui avaient été amenés de La Rochelle et qui étaient très perturbateurs dans la rue. Nous avions reçu beaucoup de plaintes à ce sujet et comme les riverains n'en avaient pas les moyens, c'est la Ville qui s'est portée partie civile pour demander au propriétaire de bien vouloir assurer, puisque c'est de sa responsabilité, la quiétude de l'immeuble et donc des riverains. Et pour finir, il nous reste aussi une petite affaire concernant un conducteur qui n'avait pas tous ses moyens et qui a embouti un poste électrique situé au croisement du jardin public. Voilà, ce sont là tous les contentieux que nous avons en ce moment. Nous vous ferons donc passer les honoraires de maître Bourdeau pour l'année 2019. Je vais mettre cette délibération aux voix s'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 4

<u>Mme la Maire</u> : « Nous arrivons à la délibération n° 10 et la décision modificative. En l'absence de monsieur Guiho qui est en congés, je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 10 - Décision modificative

Rapporteur: M. Cyril CHAPPET

Annule et remplace la DM n° 3 du 26 septembre 2019

Dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif de l'EPCC, conformément à la délibération du 22 mai 2019 du Conseil d'administration de l'EPCC et de la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil municipal, le résultat au compte 001 d'un montant de 4 767,18 € inscrit en recettes lors de la décision modificative n° 3 du 26 septembre 2019, doit être inscrit en réduction du déficit de la Ville repris lors du vote du Budget primitif 2019.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°4

Section investissement

en recettes et en dépenses 1 443 855,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 98 725,75 €

M. Chappet: « J'espère réussir l'exercice aussi bien que monsieur Guiho. Cette décision modificative est une reprise, mais avec modification, de la précédente décision modificative que nous avions adoptée le 26 septembre dernier. C'est indiqué dans le cadre, justement, puisque dans le cadre de la reprise de l'actif et du passif de l'EPCC, conformément à la délibération du 22 mai 2019 du Conseil d'administration de l'EPCC et de la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil municipal, le résultat au compte 001 d'un montant de 4 767,18 € inscrit en recettes lors de la décision modificative n° 3 du 26 septembre 2019, doit être inscrit en réduction du déficit de la Ville repris lors du vote du budget primitif 2019. Ainsi est présenté en blanc ce que nous avions adopté lors de la dernière décision modificative, et je vais m'attarder plus particulièrement sur les éléments qui sont surlignés en jaune.

En ce qui concerne la section d'investissement, comme il est indiqué dans le cadre, au compte 001-01, il y a la reprise du résultat de l'EPCC avec une réduction de - 4 767,18 €. Au compte 021-01, nous avons un virement de la section de fonctionnement. Là, il s'agit simplement d'une opération, que nous retrouverons au niveau de la section de fonctionnement bien entendu. Pour les dépenses imprévues, nous trouvons 0,18 € concernant un ajustement. Nous avons une subvention du Département « Abbaye - solde » pour 17 714 €: il s'agit du versement du reste de la subvention

départementale concernant les travaux de toiture et l'intervention au niveau du plafond de l'escalier d'honneur. Il y a également une subvention du Département au gymnase Chauvet, nous avons eu la notification du Conseil départemental, à hauteur de 19 560 €. J'ouvre une parenthèse pour indiquer que c'est la première subvention qui nous est allouée et qui rentre dans le cadre du dispositif « Plan Vals de Saintonge » du conseil départemental de la Charente-Maritime. Nous avons une aide bonifiée de 17 714 €, alors que la règle commune nous aurait permis de toucher uniquement 11 736 €. On peut donc voir concrètement l'implication du Plan départemental d'aide aux Vals de Saintonge à travers cette inscription budgétaire, je ferme la parenthèse. La décision suivante concerne une inscription relative à la création d'un vestiaire au terrain synthétique au Stade Daniel Barbarin en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre pour cette opération. Je passe ensuite au musée et la notification de subventions de la Région pour les acquisitions tel que nous l'avions sollicité, à hauteur de 9 635 €. La ligne suivante porte sur la subvention Etat-musée. Il s'agit de la notification de l'Etat cette fois-ci sur la conservation préventive, donc tous les travaux de réhabilitation des objets d'art. Les « Travaux marché » bénéficient d'une diminution de - 11 000 € par rapport à la prévision initiale de travaux sur le marché. Enfin il y a une inscription supplémentaire de 3 500 € en investissement pour la « Défense incendie ». Il s'agit en l'occurrence de la pose de poteaux incendie pour le Data center. Nous arrivons donc, au niveau du total investissement, à un montant de 1 443 855 € en dépenses et 1 443 855 € en recettes, en équilibre.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, il y a moins d'inscriptions à présenter. Nous avons simplement le virement de la section d'investissement de 42 872 €, les dépenses imprévues pour 19 295,75 €, et tout en bas, nous trouvons les « Travaux bâtiments Restos du Cœur » ainsi que les « Travaux bâtiment espace numérique ». Ces sommes sont inscrites consécutivement aux dégâts des eaux qui ont eu lieu lors des gros abats météorologiques récents et qui ont fortement impacté ces deux bâtiments. Donc suite à ce sinistre, nous proposons d'inscrire ces deux sommes. Pour le fonctionnement, nous arrivons à un total de 98 725,75 €, en dépenses comme en recettes.

Le total général de la décision modificative de ce jour, investissement et fonctionnement cumulés, est de 1 542 580,75 € en dépenses et 1 542 580,75 € en recettes ».

<u>Mme la Maire</u>: « Je précise que les déclarations d'assurance ont été effectuées pour le bâtiment des Restos du Cœur et le bâtiment de la Grappe de façon à récupérer les montants des travaux dus à cet aléa climatique. Y-a-t-il des demandes d'intervention sur cette décision modificative? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre? Qui s'abstient? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour: 21 Contre: 7 Abstentions: 0

Mme la Maire : « Nous arrivons à la fin de ce Conseil municipal exceptionnel. Je voudrais signaler un certain nombre de rendez-vous dans les jours qui viennent. Le lundi 25 novembre 2019 à 17h00 aura lieu place du Champ de foire la pose de la première pierre du cinéma. Ce même jour à 19h00, ce sera la reprise du marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine. Le mercredi 27 novembre 2019 de 9h30 à 12h00 se tiendra la Journée contre les violences sexistes et sexuelles à la salle Aliénor d'Aquitaine également. Enfin, le vendredi 29 novembre 2019 à 11h00 aura lieu l'inauguration du module expérimental thermal par le PDG de Valvital, monsieur Riac. Nous aurons donc une grosse semaine, et vous êtes tous conviés à y participer. Je peux vous dire que c'est un très grand plaisir de voir ces projets aboutir. Je vous donne rendez-vous au Conseil municipal du 12 décembre prochain, qui aura lieu à 19h00 dans sa configuration habituelle. Bonne soirée à tous ».